

OBJET : Réalisation d'un emprunt de 300 000 euros pour le financement du programme d'investissement 2023 – budget Principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU :

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;
- la délibération n° 2023-04-062 du 4 avril 2023 portant adoption du budget Principal de la Communauté de Communes du Pays Loudunais et les inscriptions budgétaires correspondantes ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour compléter le financement des investissements 2023 lié à l'achat d'une benne à ordures ménagères et au programme d'équipement lié à mise en place de la tarification incitative au 01/01/2024 dans le cadre de la politique d'optimisation de la gestion des déchets.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un contrat de prêt est signé avec le Crédit Mutuel représenté par Madame Nathalie CESBRON-GAUTIER, chargée d'affaires, ou toute autre personne habilitée de l'agence des Institutionnels.

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- ✓ Score Gissler : 1A
- ✓ Montant du contrat de Prêt : 300 000,00 EUR
- ✓ Durée du contrat de prêt : 15 ans
- ✓ Objet du contrat de prêt : financement du programme d'équipement lié à la mise en place de la tarification incitative au 01/01/2024 dans le cadre de la politique d'optimisation de la gestion des déchets et l'achat d'une benne à ordures ménagères
- ✓ Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur et avant le 31 décembre 2023, en une fois avec versement automatique à cette date
- ✓ Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,30 %
- ✓ Base de calcul des intérêts : préfixés, base 365 jours
- ✓ Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- ✓ Mode d'amortissement : échéances constantes
- ✓ Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé
- ✓ Frais de dossier : 300€

ARTICLE 3 :

Les frais de dossiers et intérêts seront inscrits en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 21 novembre 2023

et publication le 21 novembre 2023

Notifié le

à

ARTICLE 4 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 20 novembre 2023
Le Président,
Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 21 novembre 2023
et publication le 21 novembre 2023
Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231120-3762-AU
Date de télétransmission : 21/11/2023
Date de réception préfecture : 21/11/2023